COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 28/02/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél : 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 33/2025

Heures ouverture au public :
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11h30 / 15 h– 18 h
Mercredi - 9 h – 12 h
1er Samedi du mois : 9h-12h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°25 (Rue du Léman) – VOIES COMMUNALES N° 304 Rue de l'Egalité – N°12 Rue des Fleurets - N°11 & N°208 rue des Chênettes

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complètée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande déposée par M. Xavier RIVALLAND, directeur du centre CMes Loisirs de Chens-sur-Léman.
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers des voies communales n°304 rue de l'Egalité – n°12 rue des Fleurets - n° 11 & 208 rue des Chênettes et route départementale n°25 Rue du Léman, pour assurer la sécurité des enfants et des accompagnants, à l'occasion du défilé du carnaval.

ARRETE

Art. 1 : Le mardi 04 mars 2025, pendant la durée du défilé du carnaval, qui débutera à 14h00, la circulation de tous les véhicules sera règlementée sur le parcours du défilé : départ chemin des écoles, rue de l'Egalité (VC 304), RD 25 (ou chemin de la Rassetaz en fonction de l'avancée des travaux), rue du Léman, rue des Chênettes (VC 11 & 208), rue des Fleurets (VC 12) - RD 25 rue du Léman et Rue de l'Egalité (VC 304).

Art. 2 : Pendant la durée de la manifestation, le cortège sera prioritaire sur l'ensemble des véhicules. Tout dépassement au niveau du cortège sera interdit conformément au code de la route.

Art. 3 : Les croisements et les carrefours devront être sécurisés physiquement par la présence de personnels (parents & PM) afin d'assurer la sécurité du cortège :

- ✓ Intersection rue des écoles/rue de l'égalité,
- ✓ L'intersection rue de l'égalité/rue du Léman,
- ✓ L'intersection rue du Léman/rue des Chenettes,
- ✓ Le carrefour rue des Chenettes/route de la Marianne/allée du Quart d'Amot,
- ✓ L'intersection rue des Chenettes/rue des Fleurets,
- ✓ L'intersection rue des Fleurets/rue de la Cave,
- ✓ L'intersection rue des Fleurets/rue du Léman,
- ✓ L'intersection rue du Léman/rue de l'égalité.

Art. 4 : La sécurité sera sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation : M. RIVALLAND Xavier, directeur du centre de loisirs : CMes Loisirs

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine.
- Monsieur TISSOT – Centre Technique Départemental (Conseil Général)
- l'Association des Parents d'Elèves.
- Service de la police municipale de Chens-sur-Léman

Le Maire,
Pascale MORIAUD